

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Ruelisheim  
de la séance du 04 mai 2023**

Le quatre mai deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et trente-minutes, sur convocation de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie de Ruelisheim, sous la présidence de Monsieur le Maire, DUSSOURD Francis.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :** FAIVRE Jean-Michel, Adjoint ; MONGIN Paulette ; Adjointe, Adjoint, NICOLOSI Nathalie ; Adjointe, GIRARD Francis ; Adjoint, VOGEL Maurice, SCHMUCK Corinne, VOGT Pascal, RAMUNDI Robert ; COLARD Laurence ; FUCHEY Françoise, BOTTLAENDER Valérie, NISSE Michael (arrivé au point 8 à 20h05).

**Absent(e)(s) :**

Madame Alexia SOUBAYA.

**Excusé(e)(s) :**

**ont donné procuration :**

Monsieur Damien SCHIRCK à Monsieur Francis DUSSOURD  
Monsieur FRARE Francis à Monsieur Jean-Michel FAIVRE  
Madame KOEGLER Sabine à Madame Paulette MONGIN  
Monsieur Ghislain PETERSCHMITT à Monsieur Pascal VOGT

**Assiste à la séance :**

LARGER Delphine, Directeur général des Services, désignée secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire** souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et à la presse.  
Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Il communique l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 mars 2023,
2. Décision Modificative n°1,
3. Cession d'un véhicule,
4. Création de deux postes d'adjoints techniques,
5. Recrutement temporaire d'un ou plusieurs agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier,
6. Demande de prise en charge de cure thermale suite à un accident de travail,
7. Infrastructures de recharges pour véhicules électriques- transfert de compétence au profit de Mulhouse Alsace Agglomération
8. Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance-STSPD) 2022-2026
9. Projet d'évolution du capital social de CITIVIA SPL,
10. Tirage au sort du Jury d'assise,
11. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
12. Interventions des délégués communautaires,
13. Divers.

*Monsieur le Maire communique différentes informations aux membres du Conseil Municipal à savoir :*

- *Remerciements des Randonneurs de la Thur pour le soutien de la commune à l'occasion de leur marche populaire du 07 avril 2023 ;*
- *Remerciements des époux RAMUNDI à l'occasion des 80 ans de M. RAMUNDI Guy ;*

**AGENDA :**

*Ci-joint, le calendrier des manifestations à venir. A retenir :*

**07/05/2023 : Commémoration du 08 mai 45 – Place de l’Eglise.**

**13/05/2023 : Première Communion- Eglise de Ruelisheim.**

**13/05/2023 : Journée Citoyenne à Ruelisheim.**

**06/06/2023 : Don du Sang (MDA)**

**11/06/2023 : fête de la communauté de paroisse (Lycée Don Bosco Wittenheim).**

**10 et 11/06 : spectacle de danse de l’AFR**

**POINT 1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 mars 2023,**

Monsieur le Maire Présente le procès-verbal de ladite séance en redonnant lecture de l’ordre du jour. Il le soumet à l’approbation des Conseillers Municipaux.

Aucune remarque n’étant formulée, le procès-verbal est adopté à l’unanimité.

**POINT 2. Décision Modificative n°1,**

Monsieur le Maire rappelle le vote du Compte Administratif 2022 et celui du Budget Primitif 2023 le 30 mars dernier.

Le CA 2022 faisait apparaître un excédent d’investissement **de 2 048 497.65 €** que le Conseil Municipal a décidé de reporter au compte 001 (excédent d’investissement) en recettes d’investissement au BP 2023.

Or, une erreur s’est glissée dans les chiffres et ce ne sont pas **2 048 497.65 €** qui ont été reportés au BP 2023 mais **2 048 797.65 €**, soit 300 € d’écart.

Par conséquent, une décision modificative s’impose.

Monsieur le Maire propose de réduire ce montant au compte 001 de 300 € comme suit :

Compte 001 : - 300.00 €

Compte 2158 : - 300.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** cette décision modificative n°1.

Détails du vote : approuvé à l’unanimité  
**16 voix sur 18.**

**POINT 3. Cession d'un véhicule,**

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition du nouveau véhicule électrique d'un montant total TTC de 32 874.85 € lors du Conseil Municipal du 30 mars 2023 et rappelle que cet achat s'est réalisé via la reprise d'un ancien véhicule (un RENAULT MASTER BENNE immatriculé GA 333 CP dont la date de 1ère mise en circulation date du 04/05/1999) au prix de 9 000.00 €.

Or, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à vendre ce véhicule au prix de 9000.00 € car cette reprise par le garage CAR AVENUE MULHOUSE sis 20 rue d'Annecy à 68110 ILLZACH **équivalut à une cession.**

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à vendre cet ancien véhicule de marque RENAULT immatriculé GA 333 CP au prix de 9 000.00 € au garage CAR AVENUE MULHOUSE sis 20 avenue d'Annecy à 68110 ILLZACH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ▣ Accepte la vente du véhicule RENAULT MASTER BENNE immatriculé GA 333 CP au prix de 9 000.00 € au garage CAR AVENUE MULHOUSE sis 20 avenue d'Annecy à 68110 ILLZACH.
- ▣ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
**16 voix sur 18.**

**POINT 4. Création de deux postes d'adjoint technique,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création de deux emplois permanents d'adjoint technique relevant du grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, ou d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à raison d'une durée

hebdomadaire de service de 35 heures 00 minute (soit 35/35<sup>èmes</sup>), compte tenu du départ en retraite de deux agents du service technique en 2024 ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création des deux emplois permanents susvisés ;

### Décide

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/06/2023, deux emplois permanents d'adjoint technique relevant du grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minute (soit 35/35<sup>èmes</sup>), sont créés.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement de deux fonctionnaires sur ces deux emplois permanents et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ces deux emplois permanents peuvent également être pourvus par des agents contractuels de droit public territorial au motif que les besoins du service l'exigent.

Ces agents contractuels assureront les fonctions d'agents polyvalents.

Ils disposeront au minimum d'un CAP et seront rémunérés sur l'indice du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de ces deux emplois auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
16 voix sur 18.

### **POINT 5. Recrutement temporaire d'un ou plusieurs agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'au terme du 2° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs.

La commune se trouvant confrontée à un besoin de personnel en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans les services techniques sur la période estivale, Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil de l'autoriser à recruter des agents contractuels à temps complet ou à temps non complet à raison de 35 h/semaine, pour exercer les fonctions d'adjoint des services techniques polyvalent, dans les conditions fixées par le 2° de l'article 3 précité.

Le Conseil Municipal,

**Vu** la loi n° 73-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment le 2° de l'article 3 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- **Autorise** le Maire à recruter, cinq agents contractuels à temps complet à raison de 35h/semaine, sur des postes correspondant au grade d'adjoint technique, conformément au 2° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- **Prévoit** que la rémunération de ces agents contractuels, recrutés au titre du 2° de l'article 3 précité, s'effectuera par référence à l'échelle de rémunération C1,
- **Autorise** en conséquence le Maire à signer l'arrêté d'engagement ;

**Prévoit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents recrutés seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
**16 voix sur 18.**

## **POINT 6. Demande de prise en charge de cure thermale suite à un accident de travail,**

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'un accident de travail survenu en 1988 un employé communal a formulé une demande de prise en charge des frais d'une cure thermale pour l'année 2023.

Durant cette période, l'agent sera placé en situation de mise en congé pour accident de travail sur avis d'un médecin agréé.

Les frais d'hébergement et de transport sont à la charge de la Commune ; l'Assureur Communal à savoir, la Caisse Nationale de Prévoyance « CNP » rembourse les soins.

Les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2023 article 648.

- ▣ **Prend note** de la demande.
- ▣ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
**16 Voix sur 18.**

### **POINT 7. Infrastructures de recharge pour véhicules électriques – transfert de compétence au profit de Mulhouse Alsace Agglomération,**

Mulhouse Alsace Agglomération est engagé dans la lutte contre le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le cadre de son nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté le 12 décembre 2022. Ce document porte les objectifs du territoire en matière de réduction des gaz à effet de serre, mais aussi de consommation d'énergie, de production d'énergie renouvelable sur le territoire, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation aux changements climatiques. Dans le domaine de la mobilité, ces objectifs se déclinent par une mobilité plus durable, plus propre et plus innovante, avec le développement de l'usage des transports publics et des modes doux.

Ces ambitions climat et mobilité, priorités de m2A pour la transition écologique et climatique, sont également inscrites dans le Projet de territoire adopté par le conseil d'agglomération le 22 novembre 2021.

Dans ce cadre, et en étroite concertation avec l'ensemble des communes membres, m2A a souhaité mettre en place un réseau de bornes de recharge électrique sur l'espace public de l'ensemble de son territoire pour accompagner le développement de l'usage de véhicules électriques, contribuer à l'objectif national d'un réseau de sept millions de points de charges d'ici 2030, et préparer l'instauration d'une Zone à Faible Emission – Mobilité (ZFE-m) d'ici fin 2024.

Ce projet s'inspire de l'étude menée par l'AFUT Sud-Alsace (Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale Sud-Alsace, ex AURM, Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne) « La voiture électrique et ses bornes de recharge (janvier 2021) » et s'inscrit en complémentarité avec les bornes existantes et les projets de nos partenaires.

Ce projet contribuera également au développement du Compte-Mobilité, service innovant proposé par m2A et ses partenaires, qui permet d'accéder via une seule application à tous les services de mobilité du territoire (bus, trams, vélos en libre-service et à la location, voitures en libre-service, stationnement...).

Par délibération du Bureau du 7 novembre 2022, m2A avait décidé de conclure avec le groupement d'entreprises IZIVIA/Crédit Mutuel une convention cadre d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire de l'Agglomération. La même délibération avait autorisé le groupement à conclure des conventions d'occupation du domaine public avec les communes de l'Agglomération volontaires, sachant que les communes disposent de la compétence pour l'installation des bornes et la gestion de la voirie communale. Dans ce cadre, un appel à initiatives privées avait été lancé sur le fondement de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques permettant l'occupation du domaine public par un partenaire privé. C'est au terme de cette procédure que l'offre du groupement IZIVIA/Crédit Mutuel d'entreprises avait été retenue.

La formule juridique choisie a fait l'objet d'échanges avec la préfecture du Haut-Rhin, qui a souhaité introduire un déféré préfectoral. Afin de sécuriser la procédure et d'éviter une remise en cause du déploiement des bornes, il est proposé de transférer à Mulhouse Alsace Agglomération la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) conformément à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires. Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre (...). »

Conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux. Cet accord nécessite une majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population d'une part ainsi que l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée d'autre part.

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil d'Agglomération de m2A a approuvé ce transfert de compétence.

Chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, sa décision est réputée favorable. Sous réserve que les conditions précitées soient réunies, un arrêté préfectoral prononcera le transfert de la compétence.



Conformément aux engagements pris par m2A lors du lancement de la procédure initiale, un nouvel appel à initiatives privées sera lancé pour l'implantation des bornes de recharges électriques. Au terme de cette procédure, l'échange entre les communes et l'opérateur se fera comme initialement prévu, les communes restent maître de l'ensemble des dispositions des bornes sur leur territoire au titre de la gestion de la voirie communale et les maires restent compétents pour signer, avec l'opérateur retenu, l'autorisation d'occupation du domaine public pour le déploiement des bornes sur leur ban communal.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) remettra dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport sera destiné à être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue par l'article L5211-5 II alinéa 1 du CGCT prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le transfert volontaire de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à Mulhouse Alsace Agglomération ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération au Président de m2A et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
**16 voix sur 18.**

*Monsieur NISSLé arrive à 20h05 au point 8.*

### **POINT 8. Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) 2022-2026**

La prévention de la délinquance se situe au carrefour des politiques de sécurité, des compétences judiciaires, des politiques sociales, de la ville, du logement, du champ scolaire et de la protection des mineurs. C'est pourquoi le partenariat entre tous les acteurs locaux est essentiel à la mise en œuvre de ces politiques et il est inhérent à la réussite des réponses opérationnelles et des projets communs.

Aussi, la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) permet de mobiliser de manière coordonnée l'ensemble des acteurs concernés par les enjeux de sécurité et de prévention de la délinquance, au service d'une efficacité renforcée. La connaissance du territoire par l'élaboration d'un diagnostic de sécurité contribue à identifier les problématiques puis à agir sur les facteurs de risque en mettant en œuvre des actions adéquates et concertées entre tous les acteurs du territoire.

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de Mulhouse Alsace Agglomération, conclue pour la période 2017 – 2020 est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. La mise à jour de la nouvelle stratégie a été réalisée fin 2022, consécutivement au recrutement d'une chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance au sein de l'agglomération en septembre de la même année. C'est la raison pour laquelle le bilan de la délinquance et des actions de la précédente stratégie a finalement été prorogé jusqu'en 2021.

Les actions prioritaires à mener dans cette nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance s'inscrivent dans la continuité de la précédente. Aussi, elles s'articulent autour des quatre axes définis par la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) adoptée pour la période 2020 - 2024 :

- La prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention,
- Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger,
- Une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique : la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance,
- Une gouvernance rénovée et efficace par une adaptation à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs : préfets, autorité judiciaire, maires et présidents d'intercommunalités.

La déclinaison de ces quatre axes en plan d'action et mesures doit s'adapter aux caractéristiques et problématiques du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (première partie de la nouvelle stratégie) préalablement repérées dans le diagnostic de sécurité issu de l'analyse des phénomènes de délinquance émergents (seconde partie) et des bilans et états des lieux des actions développées sur le territoire sur la période 2017 – 2021 (troisième partie). L'élaboration du plan d'action (quatrième partie) a également tenu compte des propositions émises et des problématiques soulignées par l'ensemble des élus, des partenaires institutionnels et des acteurs associatifs à l'occasion des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) restreints et plénières qui ont eu lieu précédemment. Enfin, le nouveau plan d'action, prend aussi en compte les nouveaux défis qui accompagnent l'évolution de la société et la modification des phénomènes de délinquance (tels que les crises politiques aux frontières, le développement des problèmes de santé mentale, le développement et l'essor des réseaux sociaux) pour tenter d'enrayer les troubles à l'ordre public, les incivilités et les phénomènes de sécurité sur notre territoire.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le plan d'action de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2022 – 2026 de Mulhouse Alsace Agglomération est décliné en 4 axes stratégiques, conformes aux préconisations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) et qui tiennent compte des particularités locales :

- Axe 1 : Protéger les jeunes et prévenir la délinquance ;

- Axe 2 : Prévenir les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes, et aller vers les publics vulnérables ;
- Axe 3 : Veiller à la sécurité et à la tranquillité publique par un partenariat fort et en associant la population ;
- Axe 4 : Renforcer la sécurité routière sur le territoire.

Ce plan d'action est évolutif et de nouvelles actions pourront s'y greffer selon les nécessités du terrain et/ou les initiatives de chacun. Conçu comme une boîte à outil que chaque commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération pourra s'approprier, il vise à partager les bonnes pratiques. Les membres du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance s'engagent à contribuer au développement de ces axes en fonction de leurs champs de compétence respectifs et dans le cadre d'actions coordonnées.

Si le temps imparti pour la rédaction du document n'a pas permis de rencontrer l'intégralité des acteurs de la future stratégie (40 interlocuteurs relevant de 15 communes ou services ont néanmoins été vus), la méthodologie de validation se veut collaborative et co-constructive. Ainsi, la lecture du document de travail a été proposée à l'ensemble des partenaires institutionnels signataires (sous-préfecture, procureures de la République, directeur départemental de la police nationale, commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Mulhouse) et à l'ensemble des maires des communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération. Une présentation synthétique du plan de la stratégie et particulièrement du plan d'action a été faite à l'ensemble des acteurs réunis à l'occasion des trois conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance restreints qui se sont tenus entre le 1<sup>er</sup> février et le 2 mars 2023. Tous les acteurs ont ainsi été invités à formuler leurs observations et à amender le document.

Validée par le Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2023, la nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sera signée à l'occasion du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance plénier qui se tiendra le 30 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ▣ **APPROUVE** la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour la période 2022 à 2026,
- ▣ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son adjoint(e) délégué(e) de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment de signer la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

**17 voix sur 18.**

**POINT 9. Projet d'évolution du capital social de CITIVIA SPL,**

Monsieur le Maire fait part du projet d'évolution du capital social de CITIVIA SPL et explique au Conseil Municipal qu'il convient de valider l'évolution du capital social de CITIVIA SPL, et, de se prononcer sur une éventuelle participation financière de la commune à l'augmentation du capital de CITIVIA SPL.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu, le code de commerce
- Vu, le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 1524-1

**DECIDE :**

- ▣ De donner un avis favorable à l'opération de réduction du capital social de CITIVIA SPL motivée par des pertes antérieures d'un montant de 1 688 027 euros par voie de diminution de 224,56 Euros de la valeur nominale de chaque action qui passerait de 466,56 euros à 242 euros
- ▣ De donner un avis favorable à l'augmentation du capital social de CITIVIA SPL par l'émission de 8 266 actions nouvelles à la valeur nominale de 242 €, à libérer en numéraire et au profit des actionnaires qui se porteront bénéficiaires souscripteurs
- ▣ D'autoriser ses représentants à voter en faveur de toute décision qui sera prise par les différentes instances décisionnelles de la société CITIVIA SPL dans le cadre de l'exécution de cette opération, y compris les modifications statutaires qui en découleront entraînant une nouvelle composition du capital social de 15 783 actions pour une valeur globale de 3 819 486 €
- ▣ D'autoriser son représentant à signer tout document relatif à l'augmentation de capital projetée
- ▣ De ne pas souscrire à cette augmentation de capital de CITIVIA SPL et renonce à ses droits préférentiels de souscription au profit des autres actionnaires qui se porteront souscripteurs bénéficiaires

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

**17 voix sur 18.**

**POINT 10. Tirage au sort du jury d'assises**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal, que par courriel préfectoral du 12 avril 2023 les dispositions relatives au jury d'assises pour l'année 2024 sont précisées par circulaire ministérielle.

Corrélativement, les Communes du Haut-Rhin doivent procéder à l'opération publique de tirage au sort d'un nombre triple de celui fixé par arrêté préfectoral du 12 avril 2023, dont les résultats doivent être transmis avant le 15 juillet 2023.

De ce fait Monsieur le Maire indique que pour la Commune de RUELISHEIM il y a lieu de procéder au tirage au sort de six personnes à partir de la liste électorale générale.

Il faut veiller à exclure toute personne qui n'aurait pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (2024) c'est-à-dire toute personne née après le 31.12.2001.

Puis il est procédé au tirage au sort et les personnes retenues sont :

N°	NOM + Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse
1	GARCIA/FERREIRA Alexandra	25/04/1980	7 rue du 08 mai
2	DELPY-BECQUART Rémy	17/07/1992	17 rue des Tulipes
3	DANG/CHALEUNE Caroline	22/10/1960	2 rue Maurice Ravel
4	RUOLT Mathieu	28/07/1990	23 rue des Dahlias
5	MULLER Jérémy Joe Alfred	04/02/1992	4 rue des Jasmins
6	VONESCH/VONESCH Guy Alfred Albert	12/04/1958	1 rue de Deauville

Le Conseil Municipal prend acte du tirage.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
17 voix sur 18.

### **POINT 11. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

#### ▀ Concessions dans les cimetières :

- Renouvellement de concession de cimetière : R75 n° 169-170
- 1<sup>ère</sup> demande de concession de cimetière : H n° 19

#### ▀ Droit de préemption urbain

N° DIA	Section	Parcelle	Superficie M <sup>2</sup>	Lieu des travaux	Décision
06/2023	1	241, 242, 243, 244, 245	1775	18, rue de l'Eglise	./.
07/2023	28	188	626	14, rue des Glaïeuls	./.

**POINT 12. Interventions des délégués communautaires,**

M2A : conseil d'agglomération DUSSOURD Francis MONGIN Paulette (suppléante)	Pas de CA depuis le dernier CM.
SYNDICAT DU SIVU B.P. HARDT : - FAIVRE Jean Michel - FRARE Francis	Pas de réunion depuis le dernier CM. La prochaine aura lieu courant juin.
SYNDICAT DU DOLLERBAECHLEIN : - VOGEL Maurice - FRARE Francis - VOGT Pascal - NISSELI Michaël	La cotisation pour Ruelisheim est de 1322 € (pour 2.5 km de berge et un peu plus de 2400 habitants). Une cagnotte de 20 000 € est à disposition des communes pour des travaux. Ne pas hésiter à faire des demandes de subvention avant la fin de cette mandature du syndicat (2026). Des plaquettes d'information seront subventionnées par le syndicat pour la commune de Lutterbach concernant un sentier pédagogique.
SYNDICAT DES RIVIERES DE HAUTE ALSACE : - DUSSOURD Francis, - VOGEL Maurice.	RAS.
SYNDICAT DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNALES : - DUSSOURD Francis, - FRARE Francis	RAS.

**POINT 13. Divers.**

- ▣ Point Jumelage :

Inscriptions : 15 personnes du CM + les membres de l'association. Cela fait 59 personnes dont 2 qui devraient s'y rendre en voiture personnelle. Cela fait donc 57 personnes pour un bus. Voir pour quelques devis auprès des compagnies de bus.  
Départ prévu à 6h00 du matin le samedi 16 septembre 2023.

- ▣ Forêt communale :

Les prélèvements de terre ont été réalisés par notre service technique. Analyse en cours par la société SADEF.

S'il est possible de replanter, alors le SIVOM prendra en charge ce reboisement + l'entretien pendant les 2 premières années.

▀ Prochaine réunion « commissions réunies » :

Elle aura lieu le jeudi 15/06/2023.

Elle fera l'objet d'un bilan de mi-mandat.

Un conseil municipal aura également lieu à cette date, juste avant : Quelques points à passer.

▀ Travaux :

*Les squares :*

Nous en sommes aux travaux d'achèvement. Pose de la clôture et engazonnement.

ENEDIS doit également intervenir pour la fourniture des coffrets électriques pour alimenter les portails et les futures caméras.

Une inauguration sera à prévoir pour la 1<sup>ère</sup> quinzaine de juin.

*Lotissement Edouard Denis :*

Les travaux vont débuter le jeudi 11/05/2023.

S'en suivront ceux de l'eau et l'assainissement (M2A et SIVOM) puis ceux de la voirie.

*Rue de l'Ill et rue des Pierres :*

BETIR devrait nous présenter un avant-projet prochainement.

Les travaux d'eau et d'assainissement + enfouissement Basse Tension devraient se réaliser au cours de cet été et la voirie fin 2023 voire début 2024.

*Caserne CPI :*

L'architecte SD MULLER a proposé un pré-projet.

Il a été proposé à M. Charles ROUX.

Il va être proposé aux sapeurs-pompiers pour amendements/validations.

Ensuite, M. MULLER va étudier globalement l'ensemble du projet et nous proposer des phases financières de réalisation.

Travaux à envisager pour 2024.

▀ Comité des jeunes :

Mme MONGIN explique que les jeunes vont travailler à la réalisation de panneaux « de respect » (cigarette, environnement etc...).

▀ Sortie chalet :

La date du 17 juin n'a pas permis de réunir suffisamment de monde.

Le projet est reporté à une date ultérieure.

▮ Journée citoyenne :

120 personnes sont inscrites dont 23 enfants.

Il faudrait donc commander 100 repas « adultes ». Les enfants auront des knacks. Et 120 salades.

▮ Fête du vélo :

Monsieur GIRARD informe les élus que M2A propose sa première fête du vélo le dimanche 25 juin 2023.

1 000 à 5 000 participants sont attendus.

L'idée serait de relier Ruelisheim à l'UHA.

La manifestation s'étalerait de 10h00 à 18h00 avec stands d'animations, buvettes, restauration etc...

Monsieur GIRARD a transmis cette information à M. MATON.

Monsieur GIRARD se propose de recueillir vos inscriptions.

▮ Aire de jeux :

Mme SCHMUCK signale que la porte ne ferme plus.

Levée de séance 21h00.

*PAROLES AUX ADJOINTS ET AUX MEMBRES DU CONSEIL*



**Tableau des signatures**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**de la Commune de Ruelisheim**  
**de la séance du 04 mai 2023**

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 mars 2023,
2. Décision modificative n°1,
3. Cession d'un véhicule,
4. Création de deux postes d'adjoints techniques,
5. Recrutement temporaire d'un ou plusieurs agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier,
6. Demande de prise en charge de cure thermique suite à un accident de travail,
7. Infrastructures de recharge pour véhicules électriques – transfert de compétence au profit de Mulhouse Alsace Agglomération,
8. Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) 2022-2026,
9. Projet d'évolution du capital social de CITIVIA SPL,
10. Tirage au sort du jury criminel,
11. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
12. Interventions des délégués communautaires,
13. Divers.

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
DUSSOURD Francis	Maire		
FAIVRE Jean-Michel	1 <sup>er</sup> Adjoint		
MONGIN Paulette	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
SCHIRCK Damien	3 <sup>ème</sup> Adjoint	A donné procuration à Francis DUSSOURD	
NICOLOSI Nathalie	4 <sup>ème</sup> Adjoint		
GIRARD Francis	5 <sup>ème</sup> Adjoint		
VOGEL Maurice	Conseiller municipal		
KOEGLER Sabine	Conseillère municipale	A donné procuration à Paulette MONGIN	
SCHMUCK Corinne	Conseillère municipale		
FRARE Francis	Conseiller municipal	A donné procuration à Jean-Michel FAIVRE	
VOGT Pascal	Conseiller municipal		
RAMUNDI Robert	Conseiller municipal		
COLARD Laurence	Conseillère municipale		
FUCHEY Françoise	Conseillère municipale		
PETERSCHMITT Ghislain	Conseiller municipal	A donné procuration à Pascal VOGT	
BOTTLAENDER Valérie	Conseillère municipale		
NISSLÉ Michaël	Conseiller municipal		
SOUBAYA Alexia	Conseillère municipale	Excusée	